

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_94

TARIFS DE LOCATION

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal a validé les tarifs applicables aux locations des salles communales ainsi qu'au matériel (vaisselle, tables, chaises).

Il est proposé d'instaurer un tarif pour le matériel prêté et non rendu ou rendu hors d'état d'usage afin de permettre à la ville de procéder au renouvellement de ce matériel de la manière suivante :

- Couverts/assiettes la pièce : 1 euro.
- Verres l'unité : 2 euros.
- Brocs l'unité : 3 euros.
- Table l'unité : 70 euros.
- Chaise l'unité : 18 euros.
- Banc l'unité : 30 euros.
- Barrière l'unité : 100 euros.
- Caisson pour véhicule : 4 000 euros.
- Grille Caddie l'unité : 90 euros.
- Banque réfrigérée l'unité : 700 euros.

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs de location des salles ci-dessous applicables au 1^{er} juillet 2025 :

LOCATION SALLES	ASSOCIATION SSORGUAISES	ASSOCIATIONS NON- SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON- SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
CAUTION	300,00					
Deux premières locations annuelles de chaque salle pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUITE					
SALLE ARIOU STADE						
Location	200,00	400,00				
SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER						
Location	150,00	300,00				
SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE						
Location	400,00	800,00				
SALLE DES FETES						
Location	250,00	800,00	350,00	1 500,00		
Sonorisation	150,00	250,00	290,00	550,00		
FOYER ESPACE DU MOULIN						
Location	135,00		135,00	550,00 €		
CHÂTEAU GENTILLY						
Location	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	500,00
SALLE REGAIN						
Location pour les associations et organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUITE					
SALLE RESPELIDO Rez-de-chaussée						
Location pour les associations et organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUITE					

Ainsi que les tarifs des locations de matériel ci-après :

LOCATION MATERIEL	ASSOCIATION SSORGUAISES	ASSOCIATIONS NON- SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON- SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
Couverts/assiettes la pièce	GRATUITE					0,50
Verres le casier de 25 verres						8,50
Brocs le casier de 6 brocs						4,50
Table à l'unité						13,50
Chaise à l'unité						1,90
Banc l'unité						
Barrière l'unité						
Caisson pour véhicule						
Grille Caddie l'unité						
Banque réfrigérée l'unité						
FACTURATION MATERIEL NON RENDU OU RENDU HORS D'ETAT D'USAGE						
Couverts/assiettes la pièce					1,00	
Verres le casier de 25 verres					2,00	
Brocs le casier de 6 brocs					3,00	
Table à l'unité					70,00	
Chaise à l'unité					18,00	
Banc l'unité					30,00	
Barrière l'unité					100,00	
Caisson pour véhicule					4 000,00	
Grille Caddie l'unité					90,00	
Banque réfrigérée l'unité					700,00	

Il est également invité à préciser que :

- o lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.
- o Les tarifs s'appliquent sur une location d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h.

- o Le prêt de matériel aux associations sorguaises réalisé à titre gratuit concerne uniquement les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- o La délibération du 21 novembre 2024 relative aux tarifs de location est abrogée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les tarifs de location des salles et du matériel ci-dessus applicables au 1^{er} juillet 2025.

PRECISE que :

- o Lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.
- o Les tarifs s'appliquent sur une location d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h.
- o Le prêt de matériel aux associations sorguaises réalisé à titre gratuit concerne uniquement les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- o La délibération du 21 novembre 2024 relative aux tarifs de location est abrogée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.